



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf.NDA/GB/dr

DÉCISION N° 97/31

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : Convention de prestations de service relatives à des chevaux.

Le Maire de la communes d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES, en date du 29 Juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L.122-20 du Code des Communes,

CONSIDÉRANT que la création d'une Brigade Verte de la Police Municipale d'YERRES rend indispensable le recours à des chevaux prêts à être montés,

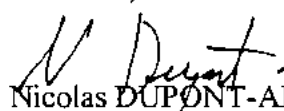
CONSIDÉRANT que la location et l'entretien de deux chevaux correspond aux intérêts et aux besoins de la commune en la matière,

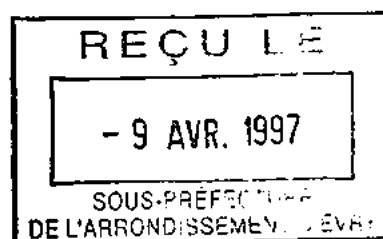
DÉCIDE de passer une convention de prestations de service relatives à deux chevaux, avec Monsieur FOURNY domicilié 11, rue Henri Dunant à 91330 YERRES, moyennant le prix hebdomadaire de 3.376,80 frs,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 0, sous-fonction 056, article 6111

Fait à YERRES, le 25 Mars 1997

Le Maire,


Nicolas DUPONT-AIGNAN



HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98

